

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le seize septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mmes T. BREGGER, M. PASQUELIN, H. PARAT, M. RACLIN, Mrs D. MONTAIGUE, JL MORAIN, P. LE POULENNEC, E. LOUP, B. VAN DER PUTTEN, JL. MAZIN, JP. CROS

Absents excusés : Mme S. AIMAR, M. D. COUSIN

Absents : Mme F. MARCHAND

Date de convocation : 11/09/2015

M. COUSIN a donné pouvoir à M. MONTAIGUE

Secrétaire : Tatiana BREGGER

En préambule, intervention de Maître Bougerol, avocat de la Sarl MANFRED et de la commune dans le cadre de la procédure de référé expertise de l'hôtel restaurant Terre de Loire.

Le référé étant terminé, Maître Bougerol a exposé la suite de la procédure qui doit se traduire par une action au fond devant le Tribunal administratif d'Orléans pour assigner les parties concernées (maître d'œuvre, bureaux d'études, entreprises...) susceptibles de porter la responsabilité des désordres et malfaçons dans la réhabilitation de l'hôtel/restaurant, et demander dommages et intérêts compte tenu des préjudices subis.

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

Restaurant scolaire

Reconduction de la délibération n° 2014/116 du 22/10/2014 concernant le tarif spécifique des repas pris à la cantine par les enfants souffrant d'intolérances alimentaires

Madame Bregger rappelle la délibération n° 116 du 22/10/2014 (ci-dessous) concernant le tarif spécifique des repas pris à la cantine par les enfants souffrant d'intolérances alimentaires et propose de la reconduire selon le même tarif.

(n° 2014/116 : Dans le cadre de l'accueil des enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires au restaurant scolaire,

Considérant qu'il est difficile de prévoir des menus spécifiques pour chaque élève que l'état de santé nécessite,

Sur proposition de la commission affaires scolaires qu'un repas soit fourni par la famille à l'enfant concerné, et pour ce cas particulier la mise en place d'un tarif unique,

Après en avoir délibéré,

Décide :

tarif pour enfant souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires (justifié par un certificat médical de contre-indication avec la cantine) comprenant la fourniture du repas par la famille, comme suit :

Maternelle : 1.00 €

Primaire : 1.50 €

L'assemblée accepte.

Délibération n° 2015/115

Acquisition de matériel frigorifique

Sur proposition de Madame Bregger,
Considérant qu'il convient de remplacer l'armoire réfrigérée du restaurant scolaire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :
L'acquisition d'une armoire réfrigérée auprès des Ets MATHIAS FROID - 58150 CUFFY pour un
montant de : 4 869.16 € HT – 5 842.99 € TTC
Monsieur le Maire est autorisé à régler la facture correspondante.

Prévoir également le remplacement de la cellule de refroidissement d'un volume plus important que l'actuelle.

Ad'AP (agendas de mise en accessibilité des Etablissements de la commune recevant du Public)

Délibération n° 2015/116

Validation du projet

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui complète et ajuste la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,
Considérant qu'il est fait obligation aux communes d'élaborer un Agenda de mise en accessibilité des ERP de la commune et de s'engager dans un calendrier précis,

Après étude du dossier,

L'assemblée valide le projet d'Ad'AP, l'échéancier des travaux, ainsi que les financements s'y rapportant,

Autorise Monsieur le Maire à le déposer auprès des services de l'Etat avant le délai de rigueur.

Marché de fournitures – Procédure adaptée

Délibération n° 2015/117

Achat de véhicules spécialisés pour entretien de voirie : Balayeuse de voirie/Laveuse / et 5 bennes pour les services techniques

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur les supports suivants : Berry, Journal du Centre, plateforme achat public.com, site internet de la commune,

Vu la date limite de réception des offres le 11 septembre à 12 heures,

Considérant que cinq offres ont été remises pour le lot 1, trois offres pour le lot 2, trois offres pour le lot 3,

Après analyse des offres, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, et sur proposition de la commission,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer :

A l'unanimité,

Lot 1 : « balayeuse de voirie »

SARL Daniel PERIE - 63370 LEMPDES

Montant : 76 503 € HT

Reprise balayeuse : 20 000 €

Soit 56 503 € HT

Par 12 voix pour, une abstention,

Lot 2 : laveuse de trottoirs et parkings

Entreprise NILFISK SAS - 91978 COURTABOEUF CEDEX

Montant : 58 590 € HT

Délai de livraison : 6 semaines à compter de la notification du marché

A l'unanimité,

Lot 3 : cinq bennes amplirol

Entreprise PATRIGEON - 36250 SAINT MAUR

Montant : 19 500 € HT

Délai de livraison : 14 semaines à compter de la notification du marché

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier.

INTERNET

Délibération n° 2015/118

Projet de montée en débit par action d'un sous-répartiteur desservant la commune

Mission d'Assistance à Maitre d'Ouvrage - Conduite du projet

Afin d'améliorer de manière importante la performance des services ADSL sur la commune, par une opération de montée en débit d'un sous-répartiteur,

Suite à la présentation d'un projet aux élus le 15 septembre dernier,

Considérant que la commune envisage de se faire accompagner dans son projet par une Assistance à Maitre d'Ouvrage (AMO) qui sera en charge d'apporter une expertise technique, réglementaire lors de la procédure de désignation de l'opérateur aménageur pour la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires,

Après en avoir délibéré,

Décide :

de valider le projet tel qu'il est présenté,

De retenir - la société CAP HORNIER 16 rue de St Petersburg 75008 PARIS - pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet,

Accepte la proposition financière qui s'élève à :

12 700.00 € HT - 15 240.00 € TTC

Coût d'une réunion sur site supplémentaire : 1 100 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Subvention associations

Délibération n° 2015/119

Belleville Badminton Club

Vu la demande du Président, afin de bénéficier des services d'un entraîneur mis à disposition par le comité départemental,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Belleville Badminton Club.

Centre aquatique des Presles

Délibération n° 2015/120

Don d'entrées gratuites au profit du CCAS et des associations bellevilloises

Suite à une proposition du conseil d'exploitation de faire don d'entrées gratuites au centre aquatique, au profit du CCAS et des associations bellevilloises,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la délivrance à titre gratuit :

- de 6 entrées au centre aquatique (2 piscine/2 balnéo/ 2 séances de fish pédicure), 3 fois par an, au profit des manifestations du CCAS,
- ainsi que 5 entrées balnéo et 5 entrées piscine/enfants une fois par an, aux associations bellevilloises, dans le cadre également de leurs manifestations.

Travaux divers

Délibération n° 2015/121

Remplacement des bornes électriques installées au bord du canal

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des bornes électriques installées au bord du canal,

Sur proposition de Monsieur Montaigue,

Après avoir consulté deux entreprises,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

De retenir la société CITEOS - Saint Doulchard

pour un montant de : 6 676.00 € HT – 8 011.20 € TTC

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à établir la commande et régler la facture s'y rapportant.

Travaux d'entretien bâtiments communaux

Délibération n° 2015/122

Salle des fêtes

Considérant qu'il s'avère urgent de procéder au renforcement d'éléments endommagés de la charpente en bois lamellé collé de la salle des fêtes,

Vu la spécificité des travaux à réaliser,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise CRT Charpente Renfort Traitement – 49130 Ste Gemmes-sur-Loire

Pour un montant de : 11 650.00 € HT - 13 980.00 € TTC

Avec options 1 (remise en teinte) : 1 250.00 € HT - 1 500.00 € TTC

et option 2 (supplément protections) : 570.00 € HT - 684.00 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à établir la commande et à régler la facture s'y rapportant.

Groupe scolaire « Henri Foucher »

Délibération n° 2015/123

Etude thermographique

Dans le cadre des missions de conseil proposées par le service énergie du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher,

En tant que collectivité adhérente au SDE du Cher,

Suite à la proposition de Madame Bregger adjointe, de réaliser une étude thermographique au groupe scolaire « Henri Foucher »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte de confier au SDE 18 la réalisation d'une étude thermographique au groupe scolaire Henri Foucher, autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention fixant les conditions d'intervention du SDE 18, et notamment la participation financière forfaitaire de 400 €.

Contentieux

Délibération n° 2015/124

Hôtel Restaurant Terre de Loire – nouvelle action en justice

Suite à la procédure de référé expertise lancée en avril 2012 en raison des nombreuses malfaçons et dysfonctionnements constatés après la construction/réhabilitation de l'hôtel restaurant Terre de Loire,
Suite à la remise du rapport définitif de l'expert,
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

D'une part,

d'autoriser Monsieur le Maire, à intenter une action au nom de la commune, en déposant une requête introductive auprès du Tribunal Administratif d'Orléans pour assigner les parties mises en cause dans cette affaire,

D'autre part,

D'autoriser Monsieur le Maire à se faire assister par Maître Bougerol-Rampal, cabinet d'avocats AVELIA - 36000 Châteauroux, et à régler le montant de ses honoraires qui s'élèvent à 6 151.00 €.

Aires de jeux - Sécurité - maintenance

Suite au conseil municipal de juillet, présentation du planning des travaux proposé par le groupe de travail par Monsieur Le Poulenec.

Complexe sportif - courts de tennis

Délibération n° 2015/125

Règlement intérieur

Après avoir pris connaissance d'un projet de règlement intérieur fixant les conditions d'admission et d'utilisation des courts de tennis récemment rénovés,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le règlement tel qu'il est présenté,
Sera affiché au bureau d'accueil du complexe sportif et remis à tout utilisateur qui le demande.

Infos :

Club de tennis de Neuvy sur Loire : n'utilise pas les courts de tennis durant leur tournoi du 4 au 20 septembre : les documents nécessaires (attestation d'assurance) pour l'établissement de la convention n'ont pas été transmis donc M. Cousin a pris la décision de ne pas mettre à disposition les terrains.

Mise à disposition de véhicules communaux

Délibération n° 2015/126

Modification de la convention

Suite à la délibération n° 2015/027 du 18 février 2015 validant les conditions et obligations réciproques de mise à disposition de véhicules communaux au profit des associations bellevilloises,
Considérant que certains articles de la convention sont à modifier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention modifiée telle qu'elle est présentée,
Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Centre aquatique des Presles

Délibération n° 2015/127

Mise à disposition des bassins au profit de l'association Loisirs Aquatiques Bellevillois
Convention – renouvellement

Vu la délibération n° 2014/107 du 17 septembre 2014, définissant les conditions et obligations réciproques de mise à disposition des équipements du centre aquatique à l'association Loisirs Aquatique Bellevillois,

Vu la demande de renouvellement de mise à disposition des équipements par cette association,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le renouvellement de la convention mise à jour pour l'année scolaire 2015/2016, autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Equipements sportifs de la commune

Délibération n° 2015/128

Mise à disposition au profit des associations sportives - Convention

Considérant que les équipements sportifs de la commune sont mis à la disposition d'associations sportives,

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention ayant pour objet de déterminer les conditions et obligations de chacun,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention telle qu'elle est présentée, établie pour une durée d'un an renouvelable chaque année par demande expresse du bénéficiaire.

Centre aquatique des Presles

Délibération n° 2015/129

Mise à disposition d'un bassin sportif au profit des maitres-nageurs sauveteurs de la CRS 52 de Sancerre

Convention - renouvellement

Vu la délibération n° 2014/014 du 21 janvier 2015 portant sur les conditions de mise à disposition d'un bassin sportif du centre aquatique des Presles, au profit des maitres-nageurs sauveteurs de la CRS 52 de Sancerre,

Vu la demande de renouvellement de mise à disposition du bassin,

Considérant que le conseil d'exploitation a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention telle qu'elle est présentée, établie pour une durée d'un an renouvelable chaque année par demande expresse du bénéficiaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2015/130

Mise à disposition d'un bassin sportif au profit des gendarmes du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Sury-Près-Léré (PSPG)

Convention – renouvellement

Vu la délibération n° 2014/123 du 22 octobre 2014 portant sur les conditions de mise à disposition du bassin sportif du centre aquatique des Presles, au profit des gendarmes du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Sury-Près-Léré (PSPG),

Vu la demande de renouvellement de mise à disposition du bassin,

Considérant que l'accès a pour objectif le renforcement de la condition physique des militaires du PSPG,

Considérant que le conseil d'exploitation a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention telle qu'elle est présentée, établie pour une durée d'un an renouvelable chaque année par demande expresse du bénéficiaire.

Délibération n° 2015/131

Mise à disposition d'un bassin sportif au profit de l'amicale des sapeur-pompiers de Santranges
Convention

Vu les demandes des différents centres de secours de sapeurs-pompiers intervenant sur la commune, afin de bénéficier de l'accès gratuit au centre aquatique des Presles,
Considérant que cet accès a pour objectif le maintien de la condition physique des pompiers,
Considérant qu'il convient de mettre en place une convention portant sur les conditions de mise à disposition d'un bassin sportif,
Considérant que le conseil d'exploitation a émis un avis favorable,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention telle qu'elle est présentée, établie pour une durée d'un an renouvelable chaque année par demande expresse du bénéficiaire.

Plan Local d'Urbanisme

Modification réglementaire

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour installer des bungalows destinés à recevoir le personnel de la Maison de Loire et le public durant les travaux de rénovation, il convient donc de faire une modification du PLU via la procédure réglementaire.

Le règlement actuel du PLU stipule :

la zone UB comprend un secteur UBc destiné aux modes d'hébergement de tourisme et loisirs, camping caravaning, mobil-homes, il s'agit donc de modifier le caractère de cette zone.

A compter d'Octobre (échelonnement sur 4 mois environ)

- *Arrêté du Maire prescrivant la modification,*
- *Envoi du projet de modification aux personnes publiques associées (PAP)*
- *Saisine du TA pour nomination d'un commissaire enquêteur,*
- *Enquête publique (minimum 1 mois)*
- *Délibération pour approuver la modification.*

Foncier

Délibération n° 2015/132

Acquisition d'une parcelle de terrain sur laquelle est installée un transformateur électrique desservant une partie des logements EDF à la Pointe

Monsieur le Maire expose :

L'agence Foncia Gien, gestionnaire pour l'Association Syndicale Libre de la résidence la Pointe-Belleville propose au profit de la commune, la cession d'une parcelle sur laquelle est installé un transformateur électrique desservant une partie des habitations EDF de la cité « la Pointe ». Cette cession est proposée pour l'euro symbolique. Il s'agit de la parcelle référencée ZA 0206 d'une superficie de 11 ca.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte l'acquisition de la parcelle de terre contenant un transformateur EDF, cadastrée section ZA 0206 de 11 ca, pour l'euro symbolique,
Décide de confier l'établissement des actes à Maître Jouaire, notaire à Léré,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier

Délibération n° 2015/133

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'acquisition de l'ensemble immobilier situé rue de Beaumont à Belleville, appartenant à la société VDLS,

Après négociation entre représentants et élus, il a été convenu :

- Suite au premier diagnostic ayant démontré une pollution des sols, que la commune s'engage sur un montant maximum d'acquisition totale de 275 000 € après la réalisation des travaux de dépollution à la charge du vendeur,
- que par principe de précaution, deux carottages supplémentaires seront réalisés dans le fond du terrain pour un second diagnostic. S'il s'avérait une nouvelle zone de terrain affectée, les travaux de dépollution resteront à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se positionne favorablement selon les conditions énoncées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de transaction, dès que la remise en état des sols sera effective.

Remerciements associations

ADMR service de soins à domicile (subvention)

BMC (aide bon déroulement de leur rassemblement le 27 juin)

Questions diverses – Informations

L'assemblée évoque : - diverses propositions d'aménagement de locaux en vue d'un regroupement de professionnels de santé (podologue, kiné, infirmières, ...), - la réunion des Maires de France par le Ministre de l'Intérieur, au sujet de l'accueil des migrants, - une réunion publique le 15 octobre prochain à 19 heures à la salle des fêtes, pour la présentation du projet de montée en débit qui permettra d'améliorer considérablement la qualité des services INTERNET sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente.